

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2022

s

L'an deux mille vingt-deux le 03 octobre, à dix-huit heures 30 minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT-CHAMASSY, se sont réunis en session ordinaire, au nombre de 13 à la salle des fêtes, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 26 septembre 2022, sous la présidence de Monsieur Roland DELMAS, Maire.

Présents : DELMAS Roland, DURAMY Jean-Luc, LLACER Jean-Michel, BORIE Arlette, GAUX Denis, BARSE Mathilde, LALBAT Sophie, CARRE Laurent, BOSEL Leendert, GENDRON Karine, CIABRINI Edwige, FAURET Claude, RESENDE PEDRO Manuel
Excusés : CORBEAU Jérémy, VAN STOLK Anne

En préambule le directeur du Pôle d'Interprétation de la Préhistoire (PIP) M. Christophe VIGNE et la chargée de projets Mme Caroline FILLAIRE ont fait une présentation du PIP et des actions menées par les équipes.

Le PIP porte l'action « Grand site de France Vallée Vézère » qui couvre 35 communes pour 30 000 habitants. Il dispose d'un plan de 53 actions réparties en 6 axes.

Ils ont détaillé quelques actions phares, comme les réouvertures des points de vues des falaises, les schémas d'interprétations paysagers, l'inventaire du petit patrimoine, le pastoralisme, l'étude feuillard, l'animation du guichet unique, l'organisation de la fête du grand site, la mise à disposition d'une exposition photo itinérante, l'étude signalétique (SIL) et la supervision de l'utilisation du logo grand site.

Ils ont également annoncé la future exposition Neandertal en mars.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h40.

Secrétaire de séance : M. Claude FAURET est élu à l'unanimité

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du procès verbal de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.

II – DELIBERATIONS

D 2022 36 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 DE MAITRISE D'ŒUVRE DE L'AMENAGEMENT DU BOURG

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal l'avenant n°1 de maîtrise d'œuvre de ING&MO pour les travaux d'aménagement du Bourg.

Monsieur le Maire expose l'objet de l'avenant qui porte sur l'extension de la zone d'étude des travaux d'aménagement de bourg, l'extension de la mission de maîtrise d'œuvre sur

cette zone d'étude, l'arrêt du coût prévisionnel des travaux à 345 222-€ HT et l'arrêt du forfait définitif de rémunération du maître d'oeuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité- :

- l'avenant n°1 d'un montant de 1500-€ HT soit 1800-€ TTC.

~~L~~ le nouveau montant du marché de maîtrise d'oeuvre à 13 900-€ HT, soit 16 680-€ TTC.

~~- l'arrêt du coût prévisionnel des travaux à 345 222€ HT~~

~~- Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,~~ autorise monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tous les documents afférent à ce dossier.

D 2022 37 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE (SDE24)

Lors de sa séance du 1er juin 2022, le comité syndical du SDE24 a délibéré pour modifier ses statuts.

Les modifications portent notamment sur :

-

~~-~~ la transformation en syndicat mixte fermé,

l

~~-~~ la réécriture des compétences en matière de transition énergétique,

~~-~~

~~-~~ la possibilité d'intervenir en tant que maître d'ouvrage délégué, pour la rénovation énergétique des bâtiments publics,

~~-~~

~~-~~ l'ajustement du nombre de délégués du collège de Périgueux conformément à l'article L5112-7 du C.G.C.T..

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les modifications statutaires du SDE 24, conformément au projet de modification joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts du SDE 24.

2022 38 – TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE PUBLIC POUR UN FOOD-TRUCK

Monsieur le Maire présente une demande de stationnement d'un camion de restauration rapide les lundi soir.

Ce camion stationnerait devant la salle des fêtes et bénéficierait de l'électricité.

Compte tenu du fait que :

- le bourg de Saint-Chamassy ne dispose d'aucun commerce ;
- la fréquentation des lieux à l'heure souhaitée est très réduite ;
- la conjoncture actuelle n'est pas propice à l'installation d'activité ;
- les charges relatives à cette activité sont minimales ;
- le stationnement aura lieu sur le domaine privé de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide- :

~~- de requalifier le titre de la délibération en domaine privé de la commune~~

~~- de ne pas demander de redevance et~~

~~- de permettre~~ donc le stationnement du camion de restauration rapide du demandeur à titre

gratuit.

Charge Monsieur le Maire de signer une convention à effet immédiat et courant jusqu'au 31.12.2023.

III - COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS ET REUNIONS

Conseil communautaire du 8 septembre 2022 :

Monsieur le Maire précise que les comptes rendus complets des séances du Conseil communautaire

sont consultables sur le site Internet de la CCVH.

A noter que lors de la dernière séance il a été décidé, conformément à la loi, de reverser une partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes au profit de la CCVH à hauteur de 5%.

~~Le taux de reversement a été fixé à 5%.~~

Il a été validé les règles de financement de la démarche signalétique (SIL) mise en oeuvre à l'échelle du périmètre du « grand site de France Vallée Vézère », soit 35 communes. La CCVH lancera un marché groupé pour ses 26 communes pour un peu moins de 2000 réglettes. Le coût pour le bénéficiaire qu'il soit public ou privé sera de 125 € par réglette pour un coût réel de 415 €. Le solde est pris en charge par la CCVH. Le montant total de l'opération est estimé à 1,3 Million d'€.

Chaque commune doit faire remonter ses pré commandes conformément à son schéma directeur élaboré depuis 3 ans et ce avant la fin de l'année.

Une commission se réunira pour organiser l'information auprès des demandeurs.

Les panneaux « grand site de France » sont eux mentionnés à environ 1000 €, pris en charge à 50% par la CCVH. Il sera proposé 1 à 3 panneaux maximum par commune.

Bilan de la réunion publique du 30 septembre 2022 :

Un peu plus de 100 personnes ont assistés à cette réunion très mélangés entre anciens et nouveaux habitants et de tous les hameaux de la commune très contents de pouvoir se réunir. De nombreux retours positifs.

Le projet d'aménagement du bourg a été bien perçu. Les questions autour des places de parking étaient attendues. Toutes les questions ont été notés. Le moment convivial à l'issue a été très appréciés.

A l'issue, des groupes de conseillers se réuniront pour approfondir ces thématiques, notamment l'éclairage public et le travail avec les services de l'Etat de la direction départementale des territoires (DDT) sur l'élagage/débroussaillage.

Le Conseil municipal valide le choix de faire un bilan de ses actions, à mi-mandat, lors des vœux du Maire en janvier 2023.

AG AMARMYUL :

Monsieur le Maire a assisté à l'assemblée générale de l'association AMARMYUL, membre d'Alliance maladies rares. Le professeur de Montpellier présent a fait un point sur les études réalisées dans le monde sur la maladie d'Unverricht Lundborg d'Unverricht.

La participation à une marche Parisienne annuelle a été évoquée.

IV – AFFAIRES DIVERSES

Point sur la rentrée scolaire :

Monsieur le Maire dresse le tableau des effectifs, à savoir 30 élèves à Saint-Chamassy, ce qui fait 2 élèves de moins que prévu. Il rappelle que l'agent communal en emploi aidé, en charge du ménage et de la pause méridienne des enfants est maintenant seule sur le poste comme

prévu, suite à un départ à la retraite.

Il précise que c'est bien le SIVOS qui est maintenant compétent pour le transport scolaire, qu'un nouvel agent a été recruté pour notamment faire la surveillance dans le bus et disponible pour faire des tâches techniques sur les communes membres. Les horaires du bus du soir sont encore sujets à discussion avec l'enseignante.

Pour la cantine ~~il est nécessaireeela néeessite~~ de revoir les modalités de fonctionnement sur les commandes et les menus. Le travail est en cours avec le Maire, l'élue référent et l'agent communal.

Les prochaines vacances scolaires auront lieu du 22 octobre au 6 novembre inclus.

Compte rendu de l'action "« SMD3 à votre rencontre » des 28 et 29 juillet sur la commune

Monsieur le Mmairie partage le courrier bilan du SMD3 qui a touché 75 foyers et 123 avis de passage distribués. Les trois quarts des foyers semblent confiants dans l'analyse des émotions faite dans

l'enquête du SMD3 (51/75), les habitants valident le choix d'offrir des composteurs et d'investir sur des semi-enterrés, plus pratiques au cimetière.

Pour autant, après échange, le Conseil municipal est perplexe sur ces résultats qu'ils jugent en trompe l'oeil, il valide le fait de rédiger à nouveau un courrier au SMD3 pour l'alerter sur le caractère trop peu incitatif de la redevance et dénoncer les effets d'annonces médiatiques contre-productive et peu propice à obtenir de la sérénité sur ces questions de déchets.

Question diverses :

- Monsieur le Mmairie informe le Conseil municipal qu'EPIDOR va signer l'acquisition de l'~~exa~~ gravière de Maison Neuve en présence de ~~mm~~adame la Sous-préfète, de ~~mm~~onsieur le Président du conseil départemental, de monsieur leu Président de la CCVH, de madame -la Maire du Buisson de Cadouin et de monsieur leu directeur d'EPIDOR, avec les propriétaires, à la salle des fêtes de Saint-Chamassy.

- Monsieur le Mmairie rappelle que le vote pour le budget participatif organisé par le Conseil départemental de la Dordogne (CD24) est toujours en cours et qu'une urne est disponible à la mairie avec le cahier des projets.

Tous les projets sont consultables sur le site Internet du CD24.

~~Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h40~~

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close à vingt et une-~~deux~~ heures et trentequarante minutes.

Publié le 14 octobre 2022